

## **AVIS DU MAIRE**

Je suis fréquemment interpellé au sujet de la divagation de chiens ou d'aboiements intempestifs...

Je me permets de rappeler que la divagation des chiens (même inoffensifs...) est INTERDITE en dehors de la propriété.

Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse ou être en situation de rappel.

D'autre part, les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

En cas d'abus, je vous invite à prévenir la gendarmerie :

Tél: 04.50.44.10.08

Email: cob.cruseilles@gendarmerie.interieur.gouv.fr

A bon entendeur, Le Maire, Guy DEMOLIS